Modalités d'obtention de la bourse pour l'année 2023/2024

Situation de famille :

- Parents en couple : les deux noms doivent figurer sur l'avis d'impôt, ou deux avis d'impôts séparés seront demandés.
- Parent divorcé/séparé vivant en concubinage : deux avis d'impôts sont demandés, celui du parent assumant la charge de l'enfant et de son concubin.
- Parent isolé : seuls les responsables ayant mentionné dans leur déclaration d'impôts qu'ils sont « parents isolés » (case T), pourront fournir un seul avis d'imposition. Tous les responsables n'ayant pas la mention T « parents isolés » sur leur avis d'imposition devront fournir un avis avec le nom des deux responsables ou deux avis séparés pour le responsable et son concubin :

Où cocher la case T « parent isolé » dans sa déclaration d'impôt 2023 sur les revenus 2022 ?

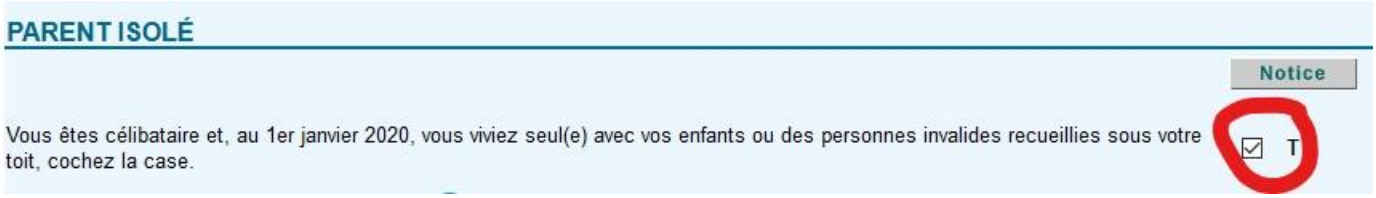

Où apparait la mention T « parent isolé » sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ? au verso :

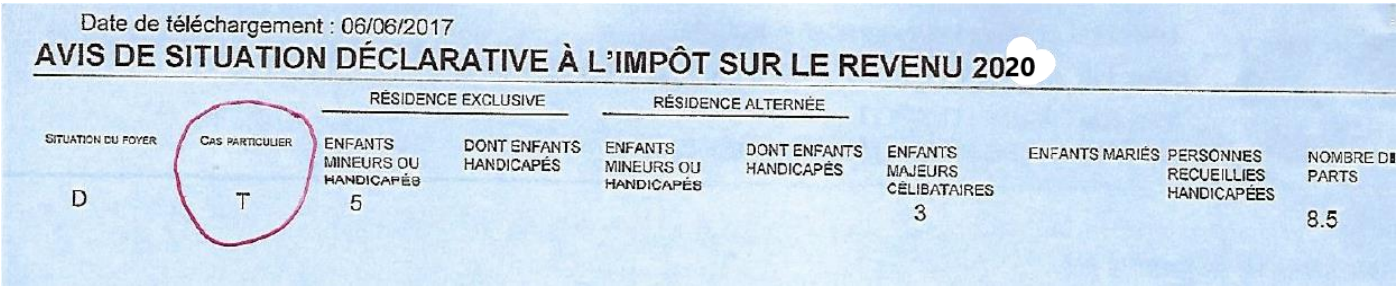

Montant des bourses et plafonds de ressources pour 2023/24 :

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1 Montant annuel : 111 € Soit par trimestre 37 €	Echelon 2 Montant annuel :312 € Soit par trimestre 104 €	Echelon 3 Montant annuel : 486 € Soit par trimestre 162 €
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	19 659	6 936
7	40 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423